

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 659 rejetant une demande de dégrèvement et portant mutation de cote de la contribution des patentes.

n° 659

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 juin 1950

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro  
30 juin 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les articles 173 et suivants du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en Côte française des Somalis, en ce qui concerne des contributions directes, notamment l'article 240 du Code : Vu les réclamations n° 1, 2 et 3

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 Juin 1950.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les prétentions au dégrèvement formulées sur les réclamations n° 1 et 2 de 1950 sont rejetées purement et simplement.

#### Art. 2

— La mutation de cote de la contribution des patentes réclamée sous le n° 3 de 1950 est prononcée.

#### Art. 3

— En conséquence, les droits de patente d' « entrepreneur de chargement de wagons » sont transférés pour 1949 de M. Saïd Hassan Tabet Zikri à M. Mohamed Abdallah Zikri.

#### Art. 4

Le chef du service des contributions directes, le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**